

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ENV 040-7526/19/BM**

#### **■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Velaux en vue de la création d'une bergerie communale MET 19/13007/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, le Conseil Métropolitain a adopté le règlement budgétaire et financier qui prévoit au titre IX la possibilité, pour la Métropole, de participer au financement d'équipements au profit des communes membres.

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 du Code précité, constitue une dérogation au principe de spécialité imposé aux établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L.5215-26 dispose : « Qu'afin de financer la réalisation ou la construction d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux concernés ».

Le montant total de la participation au financement d'équipements ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Conformément au règlement financier approuvé par le Conseil de la Métropole, chaque subvention allouée dans ce cadre doit faire l'objet d'un conventionnement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune bénéficiaire.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

Le Département a approuvé en 2011 sur le territoire de la commune de Velaux un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) avec pour objectif de :

- Dynamiser l'activité agricole par le renforcement des liens entre agriculture et ville,
- Contribuer à la prévention des risques naturels et en premier lieu à la stratégie DFCI Arbois par le développement d'une activité agricole pérenne,
- Promouvoir une agriculture de terroir garante du paysage provençal de Velaux,
- Promouvoir des productions de qualité, respectueuses de l'environnement

Véritable projet de territoire, le PAEN de Velaux contribue à préserver la beauté des paysages, à lutter contre le risque incendie, à développer une production agricole locale et, à terme, à mettre en place des circuits courts de distribution. Il s'est traduit par la mise en œuvre d'un programme spécifique d'animation foncière de la SAFER et d'animation technique avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, financées à part égale par le Département et la Métropole dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Deux projets stratégiques sont en cours de mise en œuvre :

- la valorisation après rétrocession d'une quinzaine d'hectares en viticulture bio à jeune agriculteur,
- la création d'une ferme caprine fromagère fermière sur 5 ha environ.

La création de cette ferme, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Velaux, nécessite la conception et la réalisation d'un bâtiment destiné à abriter un troupeau de 60 chèvres, les réserves de paille et de foin pour les animaux, une fromagerie fermière permettant de transformer le lait du troupeau et une famille (4 personnes). La commune a fait réaliser une mission d'AMO par la Maison Régionale de l'Élevage qui a permis de définir un préprogramme de l'équipement.

Le montant de l'opération d'investissement s'élève à 500 000 euros HT. La Métropole est sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 10 % soit 50 000 euros TTC.

Le Département participe également à hauteur de 350 000 euros HT (70%) et la commune à hauteur de 100 000 euros HT (20%).

Ce projet s'intègre dans les objectifs de la démarche du Projet Alimentaire Territorial, qui vise à rapprocher les productions locales de qualité du bassin de consommation de la Métropole et du Pays d'Arles. A ce titre, il est proposé d'allouer un fonds de concours afin de soutenir la mise en œuvre de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération du Conseil municipal de Velaux du 6 septembre 2019 portant approbation du programme de construction d'une bergerie communale ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020**

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la commune de Velaux, dans le cadre du programme d'action du périmètre de Protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) instauré en 2011, a entrepris la réalisation d'une bergerie communale ;
- Que la Métropole est signataire de la nouvelle convention d'intervention foncière et d'aménagement rural portant sur le périmètre du PAEN en lien avec le Département des Bouches-du-Rhône, la commune de Velaux, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et la SAFER PACA ;
- Que le montant de l'opération étant de 500 000 euros/HT, la Métropole est sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 10 %, soit 50 000 euros/TTC ;
- Qu'il convient d'approuver cette participation et la convention correspondante avec la commune de Velaux ;
- L'exemplarité du projet présenté et sa contribution à l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de fonds de concours ci-annexée prévoyant le plan de financement pour la création d'une bergerie communale.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sous réserve du vote du budget principal 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Autorisation de Programme 190231BP, Chapitre 201900400 — Fonction 6312 – Nature 14412– Sous Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Agriculture

Christian BURLE

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020